



Délibération N° 2024-101

Conseil Municipal du 05 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20241105-DEL2024101-BF



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL**

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

N° 2024-101

Nombre de membres :

Présents : 22
Représentés : 6
Quorum : 11
Votants : 28

Date d'envoi de la convocation :
Le 30 octobre 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD – Laurence BELLAIS – Gérard BOUDON – Monique GAULT – Bruno BOISSAY – Denis JAVOY – Véronique SERVAIS – Bruno PARAGOT – Jérôme BROU – Brigitte ROCHE – Aline PRAGON – Aurélie HOCQUET – Grégory VERZEAUX – Christophe CALLIBET – Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE – Guillaume VAUXION – Yann PORTUGUES – Catherine MARCON-DAROUSSIN – Prosper MOUAK – Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Jocelyne FRÉMONDIÈRE qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS – Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Didier COUTELLIER qui a donné pouvoir à Denis JAVOY – Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT – Michel NEVEU qui a donné pouvoir à Bruno BOISSAY – Frédéric KOOIJMAN qui a donné pouvoir à Arnaud DELANDE

Absent : Stéphanie MAUCLAIR

Secrétaires de séance : Arnaud DELANDE et Prosper MOUAK

Rapporteur : Gérard BOUDON

Conformément aux règles relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif, sous réserve que :

- Les crédits supplémentaires étaient imprévisibles lors du vote du budget et peuvent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;
- Les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants ;
- Les écritures concernées sont destinées à inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

Des modifications budgétaires doivent être opérées à la demande du comptable public, en raison de changement d'imputation relative à l'acquisition de logiciel full web. Mais également pour abonder le chapitre 20 dans le cadre du schéma directeur énergétique immobilier. Les modifications budgétaires sont les suivantes :

- Acquisition de logiciel full web :

Des crédits ont été inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 20 – article 2051 « Concessions et droits similaires » pour l'acquisition d'un logiciel. Or, s'agissant d'un contrat Saas, le SGC Orléans Métropole demande à ce que les frais d'acquisition du logiciel soient



inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 – article 65818 « autres droits d'utilisations Logiciels ».

- Schéma directeur énergétique immobilier (SDIE) :

Des crédits ont été inscrits au chapitre 20 – article 2031 « frais d'études » dans le cadre de la réalisation du SDIE. Les premiers retours de la consultation en cours nécessitent un ajustement des prévisions, par anticipation. Il convient de compenser avec des crédits provisionnés dans le cadre de dépenses imprévus au chapitre 21.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024/030 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2024/049 du Conseil municipal en date du 28 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1,

Vu le projet de décision modificative en annexe,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°2/2024 détaillée ci-dessous :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
65	65818	020	Autres droits d'utilisations - Logiciels	15 000 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-15 000 €
Total dépenses de fonctionnement				0 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
Total recettes de fonctionnement				0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
20	2051	020	Concession et droits similaires	-15 000 €
20	2031	020	Frais d'études	40 000 €
21	21351	01	Installation générales, agencements, aménagement des constructions	-40 000 €
Total dépenses d'investissement				-15 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-15 000 €
Total recettes d'investissement				-15 000 €



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20241105-DEL2024101-BF



Délibération N° 2024-101

Conseil Municipal du 05 novembre 2024

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>